ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo ou d'un kit d'adaptation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique pour les particuliers.

Article 1 : Objet

Dans le but de favoriser l'utilisation du vélo et l'intermodalité, la Commune de Vielsalm octroie une prime à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo ou d'un kit adaptable, pour les exercices 2025 et 2026.

Article 2 : définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Le demandeur *:* Toute personne physique qui introduit la demande de prime.

Le chef de ménage : La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant dans le registre de population. Il est à noter qu'une personne vivant seule est d'office considérée comme personne de référence.

Administration : L'administration communale de Vielsalm.

Vélo classique : vélo à deux roues, propulsé exclusivement ou principalement à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur.

Vélo à assistance électrique (VAE) : Vélo comprenant au minimum les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restante dans la batterie.

Vélo cargo : Vélo bi- ou triporteur, éventuellement rallongé, spécifiquement conçu pour transporter, en plus de son conducteur, des objets, des animaux ou des personnes. Il peut s'agir d'un vélo à propulsion électrique ou musculaire.

Kit d'adaptation pour vélo à assistance électrique : Tout kit (ou procédé mécanique) permettant de transformer un vélo en un vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25km/h.

Article 3 : le montant de la prime

Le montant de la prime octroyée dépend de la catégorie de revenus à laquelle appartient le demandeur et représente un pourcentage du prix d'achat TVA comprise.
Ce montant est plafonné. Le plafond est également variable en fonction de la catégorie de revenus du demandeur.
La catégorie de revenues est déterminée sur base des revenus imposables globaux du demandeur qui sont repris dans l'avertissement extrait de rôle de l'année précédant l'année d'introduction de la demande de prime communale.

a) Pour l'achat d'un **vélo classique neuf**

Catégorie de revenus imposables globalement du ménage du demandeur	% du prix d'achat TVAC	Plafond
Cat. R4 : revenus de référence entre 50.600 € et 114.400 €	15%	50 €
Cat. R3 : revenus de référence entre 38.300 € et 50.600 €	20%	100 €
Cat. R2 : revenus de référence entre 26.900 € et 38.300 €	30%	125 €
Cat. R1 : revenus de référence < 26.900 €	35%	150 €

Dans le cas de l'acquisition d'un **vélo classique d'occasion**, le pourcentage du prix d'achat TVAC et le plafond sont divisés par 2 pour chaque catégorie de revenus.

b) Pour l'achat d'un **vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo**

Catégorie de revenus imposables globalement du ménage du demandeur	% du prix d'achat TVAC	Plafond
Cat. R4 : revenus de référence entre 50.600 € et 114.400 €	15%	100 €
Cat. R3 : revenus de référence entre 38.300 € et 50.600 €	20%	200 €
Cat. R2 : revenus de référence entre 26.900 € et 38.300 €	30%	250 €
Cat. R1 : revenus de référence < 26.900 €	35%	300 €

Dans le cas de l'acquisition d'un **vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo d'occasion**, le pourcentage du prix d'achat TVAC et le plafond sont divisés par 2 pour chaque catégorie de revenus.

c) Pour l'achat d'un **kit d'adaptation neuf**

Catégorie de revenus imposables globalement du ménage du demandeur	% du prix d'achat TVAC	Plafond
Cat. R4 : revenus de référence entre 50.600 € et 114.400 €	15%	50 €
Cat. R3 : revenus de référence entre 38.300 € et 50.600 €	20%	100 €
Cat. R2 : revenus de référence entre 26.900 € et 38.300 €	30%	125 €
Cat. R1 : revenus de référence < 26.900 €	35%	150 €

Dans le cas de l'acquisition d'un **kit d'adaptation d'occasion**, le pourcentage du prix d'achat TVAC et le plafond sont divisés par 2 pour chaque catégorie de revenus.

Cette prime communale peut être cumulée à d'autres primes éventuellement mises en place par d'autres niveaux de pouvoir.

Article 4 : conditions d'octroi de la prime communale

La prime communale est octroyée à tout habitant domicilié sur la Commune de Vielsalm et âgé d'au moins dix-huit ans.

Le vélo classique doit faire partie de l'un des types suivants : vélo urbain, vélo tout-terrain, vélo pliant ou vélo cargo.

Le vélo à assistance électrique doit impérativement être homologué.

Par période de 5 ans :

- une personne isolée peut bénéficier d'une seule prime ;
- un ménage comprenant moins de 3 enfants peut bénéficier de deux primes maximum ;
- un ménage comprenant 3 enfants ou plus peut bénéficier de trois primes maximum.

Pour être éligible à la prime, le vélo doit être acheté auprès d'un commerce disposant d'un point de vente physique et non via une vente exclusivement en ligne (pour les vélos et kits neufs).

La demande doit être déposée dans un délai de 18 mois après l'achat du vélo ou du kit, au plus tôt à compter du 1er janvier 2025.

Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans de l'achat sous peine de remboursement de la prime perçue par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra accepter d'apporter la preuve qu'il possède toujours le vélo en cas de contrôle. En cas de refus, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'entièreté de la prime.

Article 5 : procédure

Les primes sont octroyées dans les limites des crédits budgétaires en cours.
Les dossiers jugés complets sont traités par ordre d'arrivée. Si le nombre de demandes reçues dépasse le budget disponible pour l'année en cours, les demandes excédentaires seront automatiquement reportées et examinées l'année suivante.
Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite via le formulaire ad hoc dûment complété et signé par le demandeur, accompagné des documents suivants :

- l'original de la facture d'achat du vélo ou du kit de montage ;
 Dans le cas d'une vente de particulier à particulier : un contrat de vente comprenant, au minimum, les coordonnées du vendeur et de l'acheteur, la date d'achat, la description du vélo ou du kit d'adaptation, le prix de vente et la preuve de paiement ;
- Un certificat de composition de ménage récent ;
- une photo du vélo ou du kit d'adaptation monté ;
- une copie de l'avertissement extrait de rôle du ménage pour l'année précédant l'année de l'introduction de la demande de prime.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après : Administration Communale – Rue de l'Hôtel de Ville, 5 – 6690 Vielsalm

Article 6 : liquidation

La prime communale sera versée au bénéficiaire après examen du dossier de demande et approbation de celle-ci par le Collège communal, sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Les bénéficiaires de la prime ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande ne pourront bénéficier de la prime.

Article 7 : contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour après sa publication conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.